

Question (2 points)

17REG-MF-2-17(1)-C

Citez les conditions d'accès à la formation PE40m (1 point)

- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.

Citez les conditions d'accès à la formation PA40m (1 point)

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 (N2) de la FFESSM ou être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM associé à la certification PA20 de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.

Question (2 points)

17REG-MF-2-19(2)-C

Un plongeur vous présente une carte de Guide de Palanquée Conventionné (GPC).

Définissez ce qu'est un guide de palanquée conventionné ? (2 points)

C'est un plongeurs 3* CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.

Ce plongeur a pris contact avec sa propre fédération pour l'obtention de la carte de Guide de Palanquée Conventionné FFESSM à travers une procédure simplifiée.

La durée de validité de GPC est égale à la validité de la carte CMAS délivrée par leur fédération d'origine.

Avec la carte de GPC ils sont en règle vis à vis la réglementation française (Code du Sport) mais ils ne peuvent pas passer un brevet de la FFESSM ni rentrer dans la filière professionnelle française avec cette carte de GPC.

En cas d'intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte de GPC obtenue de cette manière, ils doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d'intégration normale afin d'obtenir une carte de Guide de Palanquée Associé.

Question (2 points)

17REG-MF-2-20(1)-C

Citez les conditions de candidature à la qualification ANTEOR (2 points)

- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Etre titulaire, à minima, du diplôme d'Initiateur (toutes commissions confondus).
- Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent).
- La compétence ANTEOR est accessible également aux plongeurs titulaires du monitorat national de premier secours, licenciés à la FFESSM.

0,5 point par élément

Question (2 points)

17REG-MF-3-01(1)-C

Expliquez succinctement la notion de passerelle (SSI, PADI...).

En tant que directeur de plongée E3, expliquez comment vous intégrez les plongeurs titulaires de niveaux étrangers dans vos palanquées.

(0,5 point)

Une passerelle n'est ni une équivalence de prérogatives, ni une équivalence de diplômes.

C'est un complément de formation qui est proposé pour pouvoir au vu du diplôme que l'on détient déjà, en obtenir un autre dans un autre système sans avoir la totalité de la formation à refaire.

(1 point)

Art. A. 322-77 :

Le plongeur justifie, auprès du directeur de plongée, des aptitudes mentionnées aux annexes III-14a, III-17a ou III-18a, notamment par la présentation d'un brevet ou diplôme et, le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience.

En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

(0,5 point)

Intégration par le biais des passerelles. Dans ce cas, on délivre après le complément de formation, le diplôme correspondant au niveau « passé ».

Question (3 points)

17REG-MF-3-03(1)-C

En qualité de MF1 responsable technique, votre président vous demande quelles sont les conditions pour organiser un examen N4 au niveau de votre club.

Donnez les conditions nécessaires (délai, jury) et les modalités de l'organisation de cet examen.

Dans tous les cas, la CTR désigne le président du jury et le délégué de la CTR.

Au moins deux MF2 et/ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS (E4), licencié à la FFESSM, dont l'un est délégué par la CTR responsable de l'examen.

L'un de ces E4 ne doit pas faire partie de la structure organisatrice.

Un ou plusieurs MF1 ou BEES1, licencié à la FFESSM, peuvent participer au jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié de celui-ci. (0,5 point)

Faire la demande à leur CTR d'appartenance, selon les modalités définies par cette dernière et au moins 2 mois avant la date prévisionnelle de début de l'examen, quel qu'en soit le lieu. (0,5 point)

L'ensemble de l'examen (3 groupes d'épreuves) doit se dérouler de façon continue dans un délai maximum de 4 jours, exception faite de conditions météo très défavorables et jugées telles par le jury. (0,5 point)

Tous les membres du jury doivent être en possession d'une licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité.

Le jury de chaque atelier doit comporter au moins un MF2 ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié à la FFESSM sauf pour les épreuves du groupe 1 (condition physique). (0,5 point)

Question (3 points)

17REG-MF-3-04(1)-C

Une fois que vous serez MF1, quelle compétence complémentaire devrez-vous remplir pour être en mesure de délivrer vous-même la qualification RIFAP. Indiquez qui valide cette compétence et listez les conditions d'obtention par équivalence de cette compétence complémentaire.

(1 point)

Compétence ANTEOR

(2 points)

La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont de la responsabilité de la Commission Technique Régionale.

Elle peut être délivrée par équivalence aux encadrants de plongée (E1, E2, E3 et E4) titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE), Les médecins licenciés à la FFESSM, les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM, les moniteurs nationaux de premiers secours titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM.

Question (3 points)

17REG-MF-3-05(1)

En votre qualité de moniteur MF1, quelles sont les conditions de candidature que vous devez vérifier pour se présenter à la formation niveau III FFESSM ?

Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité

Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.

Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 (N2) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.

Etre titulaire du RIFA Plongée FFESSM à la date de délivrance.

Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT. CACI -1an par tout médecin

Question (3 points)

17REG-MF-3-06(1)

En votre qualité de moniteur MF1 responsable technique, votre président vous demande de préparer une fiche d'inscription d'examen à l'intention de futurs candidats au niveau Guide de Palanquée.

Quels sont les éléments nécessaires ?

Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.

- Etre âgé de 18 ans au moins le jour du début de l'examen.
- Etre titulaire du brevet Niveau 3 de la FFESSM ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Fournir les attestations d'aptitude A1, A2, A3, A4 et A5 :
- Aptitude A1 : Compétences de conduite de palanquée (C1, C5, C8 et C15).
- Aptitude A2 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Cf. C6 « Sécurisation de l'activité » et épreuve 5).
- Aptitude A3 : Démonstration Technique de remontée gilet (DTMR) (épreuve 8A).
- ~~Aptitude A4 : Remontée Sans Embout (RSE) (épreuve 8B)~~
- Aptitude A5 : Nages PMT et capelée (épreuves 2 et 9). Attestation du fait que ces deux épreuves ont été réalisées dans des conditions non éliminatoires en milieu naturel.

Ces aptitudes doivent être attestées par un MF1 de la FFESSM ou BEES 1 minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité. La durée de validité de chacune de ces attestations est de 9 mois.

- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.

Les candidats qui, titulaires des groupes 1 et 2 acquis dans une session antérieure, ne présentent que le groupe 3 (Epreuves théoriques) sont dispensés de cette obligation.

Question (3 points)

17REG-MF-3-08(1)-C

Un plongeur mineur de 15 ans certifié « Open Water Padi » désire s'inscrire dans votre club.

Vous envisagez de lui remettre par équivalence le niveau I FFESSM.

Quels documents devra-t-il posséder et donc vous montrer et quelle procédure mettrez-vous en place pour valider au sens technique l'obtention du brevet de plongeur niveau I FFESSM ?

(2points)

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).

Présenter le brevet PADI « Open Water Diver » (copie de la carte PADI).

Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT. CACI -1an

Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.

Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM : (1point)

a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.

b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (PADI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Question (3 points)

17REG-MF-3-09(1)-C

Quelles sont les prérogatives d'un Moniteur Fédéral 1er degré ? (prérogatives fédérales s'ajoutant à celle du code du sport)

PREROGATIVES - APTITUDES GENERALES

Les prérogatives réglementaires du MF1 de la FFESSM sont définies par le Code du Sport. De plus, le MF1 peut :

- Signer les carnets de plongée.
- Valider les épreuves des brevets de plongeur Niveau 1 à Niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40 et PE60, PA12.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de Guide de Palanquée.
- Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration.
- Assurer les fonctions de Directeur de Plongée.

D'autre part, Le MF1 de la FFESSM peut être membre d'un jury d'examen du brevet de Guide de Palanquée.

- Il peut évaluer seul les épreuves du groupe1.
- Il peut évaluer en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves des groupes 2 et 3.

Le MF1 de la FFESSM peut être membre d'un jury d'examen du brevet d'Initiateur.

- Il peut évaluer en double avec un autre MF1 de la FFESSM l'épreuve de mannequin.
- Il peut évaluer en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, l'épreuve de pédagogie.

Enfin, Le MF1 de la FFESSM peut être tuteur de stages en situation pour le cursus de formation Initiateur. Cette compétence relève de la formation de cadres. Elle nécessite des éléments de pédagogie au second degré. Trois filières sont possibles (cf. MFT chapitre « Tuteur de Stage en situation d'Initiateur (TSI) »).

Question (3 points)

17REG-MF-3-10(1)-C

Quelles sont toutes les conditions requises au vu du manuel de formation technique, pour pratiquer la plongée en scaphandre pour des jeunes de moins de 12 ans ? (Organisation, Administratif)

Possible à partir de 8 ans

1 plongée par jour

autorisation du responsable légal

La pratique de l'activité est prohibée lorsque la température de l'eau est inférieure à 12 degrés.

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23°C, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes

Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie

Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments ...)

La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré : Pour les plongeurs de bronze, argent et or, par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.

En complément : La visite médicale est annuelle; elle est effectuée par un médecin généraliste, fédéral ou un médecin spécialisé (cf ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-tympantométrie.

Toutefois, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, le médecin peut définir une périodicité moindre.

Question (3 points)

17REG-MF-3-11(1)-C

Dans le cadre d'une journée découverte de la plongée en mer, plusieurs jeunes de moins de 14 ans souhaitent faire un baptême.

Dans quelles conditions pouvez-vous les faire plonger ?

Justifiez votre réponse pour les points suivants: encadrement, administratif et conditions.

(1 point)

Encadrement : 1 par baptême, E1 mini et E3 DP mini

(1.5 point)

La pratique de l'activité est prohibée lorsque la température de l'eau est inférieure à 12 degrés.

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23°C, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes

Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie

Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments ...)

(0.5 point)

Administratif : Autorisation du responsable légal, questionnement sur les contre-indications médicales, avoir + de 8 ans

Question (3 points)

17REG-MF-3-12(1)-C

Des parents de jeunes plongeurs vous demandent conseil concernant la formation que vous pouvez proposer à leurs trois enfants âgés de 11, 12 et 14 ans. Ceux-ci souhaitent à l'issue de leur formation pouvoir évoluer jusqu'à 20 mètres de profondeur.

Quelles réponses apportez-vous aux parents concernant cette demande précise d'évoluer à 20 mètres ?

11 ans

impossible avant 12 ans (0.5 point)

12 ans

Possibilité de passer son plongeur d'or qui lui donnera les prérogatives pour évoluer jusqu'à 20 mètres. La qualification Gilet et bateau sera un plus. (1 point)

Possibilité de passer son niveau 1 sous les conditions suivantes : (1 point)

demande formulée par l'enfant

demande formulée par les parents auprès du président du club

avis favorable du moniteur

avis favorable du président du club

Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

14 ans passer le N1 normalement (0.5 point)

Question (3 points)

17REG-MF-3-13(1)

Le conseil d'administration de la FFESSM a approuvé à l'unanimité pour les adultes la proposition d'autoriser l'accès au PE40 des plongeurs diabétiques sous certaines conditions.

Quelles sont ces conditions ?

Etre majeur

Effectuer des plongées sans paliers

Se limiter à une seule plongée par jour

Avoir un seul plongeur diabétique par palanquée

Respecter les conditions de surveillance et de pratique actuellement en vigueur à 20mètres

(Subaqua N°274-p84)

Question (3 points)

17REG-MF-3-14(1)-C

En qualité de MF1 responsable technique, votre président vous demande quelles sont les actions administratives et organisationnelles vis-à-vis de la feuille de note et des diplômes pour la réalisation d'un examen N4 au niveau de votre club.

Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « GP-N4 » vierge valant bordereau de notes.

A charge de l'organisateur

- De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel, en renseignant les numéros des brevets. (05 point)
- De remplir les brevets en respectant les numéros portés sur le bordereau. (0.5 point)
- De remettre les brevets aux lauréats. (0.5 point)
- D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné. (1 point)
- De conserver un exemplaire du fichier Excel. (0.5 point)

Question (3 points)

17REG-MF-3-16(2)-C

Citer les conditions initiales pour devenir Guide de Palanquée associé : (2 points)

- Etre francophone.
- Etre titulaire de la carte de plongeur CMAS 3*obtenue par formation pleine et entière au sein d'un organisme autre que la FFESSM et membre de la CMAS ou être titulaire du Guide de palanquée de la FSGT.
- Justifier d'une réelle expérience de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m.
- Connaître l'ensemble de la réglementation applicable et les recommandations fédérales en matière de respect de l'environnement.
- Etre titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP-N4 de la FSGT pour les GP associés.
- Etre titulaire du RIFA option plongée subaquatique.
- Présentation écrite par le responsable de la structure d'accueil du demandeur.

Qui est concerné par la filière guide de palanquée conventionné ? (1 point)

La filière de Guide de Palanquée Conventionné concerne les plongeurs 3* CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM. (1 point)

Question (3 points)

17REG-MF-3-18(1)-C

Quelles sont les types de pratiques de la randonnée subaquatique (01 point)

- La randonnée subaquatique encadrée.
- La randonnée subaquatique autonome.

Quelles sont les obligations de moyens sur le site de randonnée subaquatique, ayant un fond d'une profondeur inférieure à 6 mètres ? (2 points)

Le responsable technique randonnée du club ou de la SCA a l'obligation de mettre à disposition des randonneurs subaquatiques sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un **plan de secours** ainsi que :

- Article R.322-4 du Code du Sport

- **Une trousse de secours** destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident.

Si l'activité se déroule sur des fonds d'une profondeur inférieure à 6 mètres :

- Article A.322-101 du Code du Sport

- **Un moyen de communication** permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire si la randonnée subaquatique se déroule en mer au départ d'une embarcation support de l'activité.
- **Des fiches d'évacuation** selon un modèle type (annexe III-19 du code du sport).

0,5 point par élément en gras

Question (4 points)

17REG-MF-4-02(1)-C

Quelle formation doit suivre un MF1 si celui-ci veut devenir tuteur d'initiateur (TSI) et quelles seront alors ses missions ?

(2 points)

La qualification « TSI » correspond à une compétence de formateur de « cadres ». Son acquisition est réalisée en deux temps dans un délai de 9 mois et dans l'ordre :

Participation à un stage « Tuteur de stage Initiateur ». Le contenu du stage « TSI » doit permettre l'obtention des UC1 et UC2 de la qualification. NB : Les MF1 ayant participé dans son intégralité à un stage initial national MF2 (6 jours pleins) obtiennent les UC1 et 2 du cursus par équivalence.

Réalisation d'une animation d'un atelier pédagogique

(2 points)

Ses missions :

Organiser la formation pédagogique du stagiaire initiateur lors de son stage en situation

Suivre le stagiaire initiateur lors de ses séances

Valider les séances pédagogiques sur le livret durant le stage en situation

Question (4 points)

17REG-MF-4-15(1)-C

Citez les conditions d'accès à la formation PA40m (1 point)

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 (N2) de la FFESSM ou être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM associé à la certification PA20 de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Certificat médical dispositif 1 an, CACI tout médecin (Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT).

Quelles sont les attentes vis-à-vis du profil général d'un PA40m. (3 points)

Le plongeur titulaire de la qualification Plongeur Autonome 40 m (PA40) est capable de réaliser des plongées d'exploration :

Jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, en autonomie, sans Guide de Palanquée (GP), avec un ou deux équipiers majeurs ayant, au minimum, les mêmes compétences et en présence d'un Directeur de Plongée (DP) sur le site qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

Ce plongeur :

Est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter.

Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.

Sait recevoir ou fournir de l'aide à un équipier en cas de difficulté.

Sait appliquer individuellement et collectivement les consignes données par le DP.